Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-75_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 75.2026 Modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant qu'il y a lieu de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale durant le mandat,

Considérant que la composition de la CLECT doit être fixée par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : Création

Il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses communes membres.

Article 2 : Composition

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-75_2026-DE

La CLECT est composée de représentants des 23 communes membres, à raison de :

- **un membre titulaire par commune**,
- **un membre suppléant par commune**.

Chaque commune désigne ses représentants par délibération de son conseil municipal.

Article 3 : Modalités de désignation

Les membres titulaires et suppléants sont librement désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Ils peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux en exercice.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres de la CLECT sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours. Leur mandat prend fin automatiquement en cas de cessation de leur mandat municipal.

Article 5 : Fonctionnement

La CLECT élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président. Elle peut se doter d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement. Elle peut entendre toute personne qualifiée et solliciter les services de l'EPCI.

Article 6 : Missions

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle établit un rapport qui est transmis aux communes membres pour approbation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-75_2026-DE

Modèle de délibération :

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur / Madame Le Maire propose de désigner Monsieur/Madame XX représentant·e titulaire et de YY représentant suppléant·e la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Représenter la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Monsieur / Madame Le Maire propose de désigner M/Mme. XX membre titulaire et YY membre suppléant de la CLECT

Nom	Prénom	Adresse	Commune